



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

083 / VOI / 2025

## ARRÊTE

### Portant autorisation d'occupation du domaine public Grand-rue Pierre Braun

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise ADS PACA en date du 06 mars 2025

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise ADS PACA est autorisée à utiliser le domaine public sur 2 emplacements de parking, se trouvant devant le Crédit Agricole, au 26 Grand-rue Pierre Braun, dont celle réservé aux transports de fonds, pour le stationnement de véhicules, pour la reprise des produits de sécurité du crédit agricole. Son implantation devra laisser un passage libre pour la circulation des piétons.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule, autre que les véhicules de de l'entreprise ADS PACA, sera interdit au droit du n°26 Grand rue Pierre Braun, sur les 2 emplacements de stationnement cité ci-dessus. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneau B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4 :** A la fin de la reprise des produits, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise ADS PACA.

**Article 5 :** Ces mesures s'appliqueront le 27 mars 2025.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise ADS PACA, 15 rue de Galilée, 56270 PLOEMEUR,

Fait à RIXHEIM, le 11 mars 2025

Le Maire :



Rachel BAECHTEL